

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 mai 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025;

4. Avis de motion

4.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt de 1 340 000\$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Chambly dans le projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées;

4.2. Avis de motion du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

5. Adoption de règlement

6. Législation et administration

6.1. Demande de budget supplémentaire pour le Réseau conseil des sages;

6.2. Projet d'entente de collaboration entre la Ville de Richelieu et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du rang de la Savane et de la route 112;

6.3. Demande de prix numéro GR2025-01 : « Services de patrouille pour la saison estivale 2025 » - octroi du contrat;

6.4. Achat d'un billet pour le Gala « Voyager avec nous » de l'organisme communautaire ALPHA;

6.5. Demande de commandite du Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de son spectacle annuel;

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2025;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 30 avril 2025;

7.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2024;

7.4. Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2024;

7.5. Dépôt d'un rapport de transfert budgétaire;

7.6. Retour aux surplus de l'excédent de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement des eaux de l'année 2024;

8. Ressources humaines

8.1. Démission de l'employée numéro 300228;

8.2. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois d'avril 2025;

9. Travaux publics

10. Urbanisme

- 10.1. Nomination de citoyens au comité consultatif d'urbanisme conformément au *Règlement numéro 23-R-261*;
- 10.2. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-03 - projet de lotissement - lots numéro 6 496 718 et 6 496 719;
- 10.3. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-04 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 472 et 6 465 473;
- 10.4. Premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - construction de deux bâtiments principaux - lot 2 899 532 - 2330, chemin des Patriotes;
- 10.5. Demande d'intervention de la MRC de Rouville dans le cours d'eau Séguin;

11. Sécurité publique

- 11.1. Appel d'offres sur invitation numéro SSIR2025-01 : « Acquisition et livraison d'outils de désincarcération pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu » - adjudication du contrat;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1. Nomination des membres du comité de suivi pour la mise en place du plan d'action de la *Politique familiale municipale 2025-2029* - volet MADA;
- 12.2. Entente intermunicipale entre la Ville de Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu relative à l'accès à la piscine municipale de Richelieu - autorisation de signature;
- 12.3. Renouvellement d'accréditation d'organismes pour l'année 2025 conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* - troisième volet;

13. Communications et relations citoyennes

- 13.1. Nomination d'une citoyenne au comité consultatif de toponymie conformément au *Règlement numéro 24-R-272*;

14. Point(s) nouveau(x)

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 17.1. Levée de la séance;

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-05-083

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- remplacement du titre du point 4.2 par le texte suivant : « Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* ».

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-05-084 3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

25-05-085 4.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 340 000\$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA VILLE DE CHAMBLY DANS LE PROJET DE RÉFECTION ET DE MISE À JOUR DU SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt d'un million trois cent quarante mille dollars (1 340 000\$) pour le versement d'une quote-part à la Ville de Chambly dans le projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées* ».

Ce règlement aura pour objet de permettre à la Ville de Richelieu de contracter un emprunt suite à la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu relativement au partage des coûts du projet de réfection et de mise à jour du système commun d'assainissement des eaux usées.
Bruno Gattuso, conseiller, dépose le projet de règlement.

25-05-086 4.2. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion est donné par Jacques Darche, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* ».

Ce règlement aura pour objet d'ajouter des arrêts sur le chemin de Marieville et le rue Michel-Viger.

Jacques Darche, conseiller, dépose le projet de règlement

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-05-087 6.1. DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE RÉSEAU CONSEIL DES SAGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-08-193 octroyant un mandat au Réseau conseil des sages relatif à des besoins en accompagnement aux services des communications, des affaires juridiques et du greffe ainsi qu'en technologies de l'information et autorisant une dépense de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-11-258 octroyant un budget supplémentaire au Réseau conseil des sages relatif à des

besoins en accompagnement aux services des technologies de l'information et autorisant une dépense de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que des services supplémentaires en accompagnement aux services des technologies de l'information et des communications sont nécessaires afin de terminer le mandat;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire de 50 000,00 \$ afin de terminer le mandat du Réseau conseil des sages, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

25-05-088

6.2. **PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU RANG DE LA SAVANE ET DE LA ROUTE 112**

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Richelieu adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'analyser l'impact de certains projets de développement domiciliaires sur la fonctionnalité des intersections du chemin de Marieville et de la route 133 (chemin des Patriotes), ainsi que celle du rang de la Savane et de la route 112 (boulevard Richelieu);

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 7 avril dernier entre les intervenants de la Ville de Richelieu et ceux du MTMD afin que ces derniers puissent présenter le résultat des analyses réalisées;

CONSIDÉRANT que les analyses présentées démontrent que les conditions actuelles de circulation, sans tenir compte des développements domiciliaires projetés, justifient l'installation de feux de circulation à l'intersection du rang de la Savane et de la route 112 (boulevard Richelieu);

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, la Ville doit adresser une demande de partenariat au MTMD;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville de Richelieu quant au partage des coûts pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

ADRESSE une demande de partenariat au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'installation de feux de circulation à l'intersection du rang de la Savane et de la route 112 (boulevard Richelieu);

S'ENGAGE à conclure une entente de collaboration avec le MTMD quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts pour la réalisation de ce projet.

Adoptée.

25-05-089

6.3. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO GR2025-01 : SERVICES DE PATROUILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir des services de patrouille municipale pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227* permet qu'un contrat comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public soit octroyé de gré à gré sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 avril 2025 de madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre de services de l'entreprise COD3 Corporation pour les services de patrouille pour la saison estivale 2025, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-423;

AUTORISE madame Roxanne Veilleux, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DÉSIGNE COD3 Corporation ainsi que ses employé(e)s à titre d'agents de sécurité; AUTORISE, de façon générale, et ce pour toute la durée du mandat et de tout mandat subséquent, l'agence ainsi que ses agents de sécurité, à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au stationnement du *Code de la sécurité routière* ainsi qu'en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009 : Précaution contre le feu;
- 00-R-011 : Propreté, paix et ordre dans les endroits publics;
- 18-R-213 : Circulation, stationnement et sécurité publique;
- 19-R-218 : Stationnement de nuit en période hivernale;
- 20-R-232 : Utilisation extérieure de l'eau;
- 21-R-242 : Règlement concernant les animaux;
- 22-R-252 : Occupation du domaine public;
- 22-R-254 : Nuisances.

Adoptée.

25-05-090

6.4. ACHAT D'UN BILLET POUR LE GALA "VOYAGER AVEC NOUS" DE L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE ALPHA

CONSIDÉRANT la tenue du Gala annuel de l'organisme communautaire ALPHA le 6 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet, au coût de 15,00\$, pour le Gala annuel de l'organisme communautaire ALPHA qui se tiendra le 6 juin prochain, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

25-05-091

6.5. DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB GYM-AS DE MARIEVILLE POUR L'ORGANISATION DE SON SPECTACLE ANNUEL

CONSIDÉRANT

la demande de commandite du Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de son spectacle annuel qui aura lieu les 30, 31 mai et 1er juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de 100,00\$, représentant une commandite de niveau bronze, au Club Gym-As de Marieville pour son spectacle annuel et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

7. FINANCES

25-05-092

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2025

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'avril 2025 pour un montant de 365 159,39 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'avril 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 756 799,12 \$.

Adoptée.

25-05-093

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 30 AVRIL 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 30 avril 2025.

Adoptée.

25-05-094

7.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024

Le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024. Il prend soin d'ajouter que ces rapports seront diffusés sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport financier et du rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2024, déposés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, le tout conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

7.4. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024

Le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024. Il prend soin d'ajouter que ces rapports seront diffusés sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

25-05-095

7.5. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de transfert budgétaire au montant de 6 000,00\$ déposé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 22 avril 2025, le tout conformément à l'article 19 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

25-05-096

7.6. RETOUR AUX SURPLUS DE L'EXCÉDENT DE LA TAXE D'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2024 de la taxe d'eau, soit un surplus de 34 334\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2024 de la taxe d'assainissement des eaux, soit un surplus de 86 460\$;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal autorise le transfert aux réserves des sommes suivantes :

- Réserve d'améliorations du réseau d'aqueduc : la somme de 34 334\$ du poste budgétaire 55991-12-000 au poste budgétaire 59-130-00-002;
- Réserve d'améliorations du réseau sanitaire : la somme de 86 460 \$ du poste budgétaire 55991-12-000 au poste budgétaire 59-130-00-001.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

25-05-097

8.1. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 300228

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employée numéro 300228 datée du 24 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 300228 de son poste de journalière au Service des travaux publics en date du 2 mai 2025, et par le fait même, lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

25-05-098

8.2. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS D'AVRIL 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 28 avril 2025, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

10. URBANISME

25-05-099

10.1. NOMINATION DE CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-261

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, le *Règlement numéro 23-R-261 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement* prévoit que le comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq (5) membres citoyens;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux (2) membres citoyens est échu et qu'un (1) autre membre citoyen a démissionné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) membres citoyens;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Félix Gougeon;
- Monsieur Jérémie Elsek-Valois;
- Monsieur Réjean Martel.

Que la durée du mandat des membres de ce comité est de deux (2) ans, renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, le tout conformément au *Règlement numéro 23-R-261*.

Adoptée.

25-05-100

10.2. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-03 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 496 718 ET 6 496 719

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'entreprise 9462-5969 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 496 718 et 6 496 719 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée pourra être entendue à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-03 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-05-101

10.3. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-04 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 472 ET 6 465 473

- CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 472 et 6 465 473 pour n'en faire qu'un seul lot;
- CONSIDÉRANT

que le projet intégré vise la construction de deux (2) habitations trifamiliales isolées sur le même lot;
- CONSIDÉRANT

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
- CONSIDÉRANT

que le projet déposé à la Municipalité est conforme au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, donc les permis et autorisations nécessaires pour la construction des deux habitations visées par ce projet ont été émis par le Service d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique aura lieu le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées pourront être entendues à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-04 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-05-102

10.4. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX - LOT 2 899 532 - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'entreprise 9089-3280 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de deux (2) bâtiments principaux, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et d'un bâtiment de restauration rapide;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces deux (2) points :

- 1. Le nombre de bâtiments principaux proposé est de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
- 2. La largeur d'une allée d'accès proposée est de 6.25 mètres au lieu de 7 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet et de construction produit par la firme Monty et Associés, architectes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées pourront être entendues à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-05 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux commerciaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

Article 2.

Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 6,25 mètres au lieu de 7 mètres (article 14.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-05-103

10.5. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DE ROUVILLE DANS LE COURS D'EAU SÉGUIN À RICHELIEU

- CONSIDÉRANT

qu'une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Séguin dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT

les compétences accordées à la MRC de Rouville en ce qui a trait à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-04-096 adoptée par le conseil de la MRC de Rouville lors de la séance ordinaire du 16 avril 2025, laquelle demande à la Ville de Richelieu d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Séguin et de déterminer le mode de répartition des dépenses relatives aux travaux prévus;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

APPUIE la demande d'intervention pour l'entretien et le nettoyage dans le cours d'eau Séguin dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;

INFORME la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût entre des travaux éventuels dans le cours d'eau Séguin en fonction du bassin versant devant bénéficier desdits travaux;

CONSENT à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus dix pour cent (10%).

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-05-104

11.1. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO SSIR2025-01 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT

l'appel d'offres sur invitation numéro SSIR2025-01 intitulée : « Acquisition et livraison d'outils de désincarcération pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu »;
- CONSIDÉRANT

que l'invitation à soumissionner a été envoyée à deux (2) soumissionnaires;
- CONSIDÉRANT

qu'une seule offre a été reçue à la date de clôture, soit le 15 avril 2025 à 11h00;

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour l'acquisition et la livraison d'outils de désincarcération à l'entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., au montant de 82 138,14\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté (poste budgétaire numéro 59-110-00-000).

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-05-105 12.1. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2025-2029 - VOLET MADA

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la *Politique familiale* et de son *Plan d'action 2025-2029* lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 (résolution numéro 24-11-283);

CONSIDÉRANT qu'un comité doit être formé afin d'assurer le suivi de l'application du *Plan d'action 2025-2029 de la Politique familiale* dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité de suivi de l'application du *Plan d'action 2025-2029 de la Politique familiale* dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) :

- Madame Fany Tremblay;
- Monsieur Jean-Philippe Desrochers;
- Madame Jo-Ann Quérel;
- Madame Louise Plante;
- Monsieur Marc Lambert.

Adoptée.

25-05-106 12.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU RELATIVE À L'ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE DE RICHELIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement par le conseil municipal d'autoriser monsieur Claude Gauthier, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, *l'Entente relative à l'accès gratuit à la piscine municipale pour les citoyens de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour les saisons 2025 à 2027*.

Adoptée.

25-05-107 12.3. RENOUVELLEMENT D'ACCRÉDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - TROISIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT

que la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours a fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2025, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* à l'organisme suivant :

- La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

25-05-108

13.1. NOMINATION D'UNE CITOYENNE AU COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-272

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, le *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu*;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 24-11-265 nommant les membres des divers comités consultatifs, dont celui de toponymie;

CONSIDÉRANT

la démission d'un des membres citoyens du comité consultatif de toponymie;

CONSIDÉRANT

que le *Règlement* prévoit que ce comité est composé de trois (3) membres citoyens;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre citoyen;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal nomme, en date des présentes, madame Carole Fiset, à titre de membre du comité consultatif de toponymie pour un mandat de deux (2) ans, lequel sera renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, conformément au *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu*.

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

Le conseil municipal souhaite souligner le travail du Service des finances et de la direction générale effectué durant l'année financière 2024, permettant aujourd'hui de présenter à la population un rapport financier des plus positifs. La Ville de Richelieu est en bonne situation financière avec un taux d'endettement très peu élevé par logement.

Le conseil municipal souhaite également remercier les membres dévoués de la FADOQ pour l'organisation et la présentation d'une pièce de théâtre aux citoyens de Richelieu. La FADOQ a « brassé la culture » avec une pièce pleine d'humour. Les citoyens ont participé en grand nombre. La FADOQ souhaite également dire un merci tout spécial aux Oblats pour le prêt

gratuit de locaux. En contrepartie, l'organisme a gracieusement offert une présentation aux résidents.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-05-109 17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h35.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.